

Groupe de travail informatique du 25 novembre 2021

Fiche n° 4

Rattachement à la DiSI Sud-Est Outre-mer des emplois et effectifs informatiques de la direction régionale des finances publiques de Mayotte

Le CTR du 12 octobre 2017 avait annoncé le rattachement fonctionnel et administratif, au 1^{er} janvier 2018, des ESI et de l'assistance des départements d'outre-mer à la DiSI Sud Est, devenue à cette occasion la DiSI Sud-Est Outre-mer (voir également la fiche n° 6 pour le groupe de travail informatique du 1^{er} février 2018).

Toutefois, les emplois et effectifs des services d'assistance de la DRFiP de Mayotte, bien que pilotés fonctionnellement par l'ESI de La Réunion, étaient restés rattachés administrativement à cette direction, en raison des spécificités de leur régime indemnitaire et social et de la complexité au niveau de leur gestion, jusqu'alors assurée hors paiement sans ordonnancement préalable (PSOP).

Concomitamment à la bascule de la paye des agents de la DRFiP de Mayotte en PSOP au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la rémunération de ces agents sera transférée au CSRH 63 et sera désormais assignée sur le SLR de Clermont-Ferrand. Il n'y aura donc plus d'obstacle technique au transfert à la DiSI Sud-Est Outre-mer des effectifs et des emplois correspondants.

Les deux directions concernées ont donné leur accord pour cette opération.

Au 1^{er} janvier 2022, deux agents seront en poste dans l'assistance informatique à la DRFiP de Mayotte : 1 cadre B PAU et 1 cadre C PAU.

L'affectation nationale de ces deux agents sera modifiée, en substituant à leur actuelle direction la DiSI Sud-Est Outre-mer, Département de Mayotte, qualification PAU.

S'agissant d'un transfert d'emplois et de missions entre deux directions restant sans effet sur leur résidence administrative (Mamoudzou) et leur qualification (PAU), ces agents recevront une nouvelle notification d'affectation nationale, sans démarche particulière de leur part.

Dès lors, ils dépendront fonctionnellement et hiérarchiquement du responsable de l'ESI de La Réunion.

De même, ils relèveront budgétairement de la DiSI, en particulier pour les frais de déplacement, les fournitures, etc.

Les effectifs concernés par cette opération seront pris en compte pour le calcul des dotations du CHSCT-S de la DiSI.

Parallèlement, le transfert des deux emplois au TAGERFiP de la DiSI au 1^{er} janvier 2022 sera inscrit au CTR emplois de la fin 2021.

Enfin, les CTL des deux directions seront également informés de ce rattachement.